

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
28 mars 2018

Date d'affichage :
30 mars 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le six avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Monsieur le Maire accueille Monsieur TOUZARD Michel au sein du Conseil municipal. Il rappelle qu'il a été installé conseiller municipal le 29 mars 2018. Il ajoute qu'ils se sont rencontrés deux fois avant cette réunion, une fois avant le 29 mars et une autre fois après. Il remercie Monsieur TOUZARD d'avoir accepté d'intégrer le Conseil municipal en cours de mandat et qu'il aura plaisir à travailler avec l'équipe. Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Monsieur TOUZARD Michel.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur TORTEVOIS Fabien. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que les comptes-rendus des derniers Conseils municipaux seront transmis prochainement aux élus par mail.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 :

1-Adoption des taux de taxes directes locales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 20 mars 2018, les documents relatifs au vote des taux d'imposition 2018. Il précise que la Commune doit adopter ses taux d'imposition 2018 avant le 15 avril 2018 pour que les contributions directes puissent être exigibles.

Il rappelle au Conseil municipal que depuis 2014, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti (part communale) n'ont pas été augmentés. En 2017, les taux d'imposition communaux étaient donc de 16,48% pour la taxe d'habitation, 23,77% pour la taxe sur le foncier bâti et 37,38% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire annonce que pour 2018, la commission a travaillé sur la proposition de budget 2018 en maintenant les taux d'imposition au même niveau qu'en 2017 et en explique les raisons.

La première raison est que les taux d'imposition communaux sont légèrement supérieurs à la moyenne départementale. Par conséquent, l'idée est de les figer et de faire avec les ressources actuelles. Monsieur le deuxième Adjoint explique également qu'il vaut mieux éviter d'augmenter les taux d'imposition communaux cette année afin d'éviter un impact négatif sur la dotation forfaitaire communale 2019 du fait de la mise en place de la compensation de l'Etat liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Monsieur POMMIER dit qu'il est question d'exonérer à 100 % les contribuables de la taxe d'habitation. Par conséquent, si la compensation versée aux Collectivités locales par l'État est figée en se basant sur 2017, il se demande comment les Collectivités locales vont pouvoir continuer à fonctionner. En effet, la compensation versée par l'État ne va pas prendre en compte les bases des nouvelles habitations qui voient le jour depuis 2018 sur les Communes. Cela signifie donc des recettes en moins pour les Collectivités bien qu'elles doivent financer les équipements publics nécessaires à la création de ces nouvelles habitations. Monsieur le Maire rappelle que cette compensation est prévue jusqu'en 2020 et que le Parlement est en train de travailler pour trouver une recette pour les Collectivités afin de compenser une partie des recettes liées à la taxe d'habitation. Mais, pour le moment, c'est l'incertitude.

La seconde raison pour justifier une non-augmentation des taux d'imposition est que si les Communes de la Communauté de Communes continuent à augmenter les taux communaux d'impositions des taxes locales, cela pénalise la Communauté de Communes car cela dégrade le coefficient d'intégration fiscale.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal l'état de la fiscalité n°1259. Il indique que sans augmentation des taux d'imposition, la Commune percevra 7 040 euros de plus en 2018 du fait de l'augmentation des bases liée à de nouvelles constructions et au coefficient de revalorisation fiscale déterminé par le Parlement annuellement.

Il demande au Conseil municipal ce qu'il pense de cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2018 malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation et le transfert de nouvelles dépenses à la charge des Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux 2018 au même niveau qu'en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 388 714 € pour l'exercice 2018.

-de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2018 au même niveau que ceux de 2017.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale pour 2018 de la façon suivante :

*Taxe d'habitation : 16,48 %

*Taxe sur le Foncier Bâti : 23,77 %

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Indemnité de conseil 2017 du comptable.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que Monsieur BUCHET, nouveau comptable du Trésor au Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS, depuis début octobre 2017, a adressé à la Commune son décompte d'indemnité de conseil pour l'exercice 2017, pour la période où il a été en activité. Il rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé un taux de 0 % pour le précédent comptable, à savoir Monsieur SOUBIRAN, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017.

Cette indemnité est versée en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable se rapportant entre autre aux domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables, gestion financière, analyse financière et de trésorerie, gestion économique, mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. La base de cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses réelles effectuées ces trois dernières années par la Commune et au titre de ses budgets annexes (Assainissement et CCAS).

Pour 2017, l'indemnité de conseil s'élèverait à 420,66 euros pour un an, soit 105,16 euros pour 90 jours.

Monsieur TOUZARD demande qui est Monsieur BUCHET. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit du nouveau comptable de MAROLLES LES BRAULTS qui était présent à la dernière réunion de Conseil municipal. Monsieur TOUZARD fait alors remarquer qu'il avait bien compris et que le comptable doit déjà percevoir un salaire pour cette tâche.

Monsieur LAUNAY fait observer que le nouveau comptable est présent aux

réunions et qu'il suit ses dossiers. Monsieur POMMIER dit qu'il est payé pour. Monsieur TOUZARD demande si cette indemnité est une coutume.

Monsieur le Maire explique que le comptable suit les budgets primitifs des Communes. Il ajoute que dans les missions du comptable, l'assistance aux collectivités est prévue et qu'il est rémunéré pour cette tâche. Monsieur le Maire signale également que de moins en moins, ce sont les comptables qui effectuent les budgets pour le compte des collectivités. Les Communes ont souvent désormais du personnel compétent qui peut établir les budgets, ce qui est le cas du secrétariat de SOULIGNE. Des élus demandent à la secrétaire de Mairie si elle perçoit une indemnité pour la confection des budgets. Celle-ci répond par la négative et précise que cela fait partie de ses tâches.

Monsieur le Maire rappelle que le comptable effectue des heures de réunions en dehors de son temps de travail. Monsieur POMMIER fait remarquer que c'est un cadre et que donc à ce titre, il n'a pas d'horaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter un taux de 0 % pour les indemnités de conseil au comptable pour 2017 car il trouve ces indemnités obsolètes et considère que le Percepteur est déjà rémunéré pour effectuer ses missions. Toutefois, il remercie le comptable pour son travail et pour sa présence la semaine dernière en réunion de Conseil municipal.

Monsieur POMMIER demande si d'autres Communes ne versent pas l'indemnité de conseil due au comptable. Monsieur le premier Adjoint lui répond par oui et ajoute que de plus en plus de Communes du territoire communautaire ne la versent pas.

Plusieurs élus rejoignent Monsieur le Maire sur le fait que les comptables perçoivent un salaire pour effectuer leur travail et qu'ils trouvent l'indemnité de conseil obsolète. Ils tiennent toutefois à souligner le fait que le comptable est présent aux réunions organisées sur le territoire et qu'il suit bien ses dossiers.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant que le comptable perçoit une rémunération pour effectuer son travail comprenant entre autre un rôle de conseil à destination des collectivités,

Considérant que l'Etat demande aux Collectivités Territoriales de faire des économies budgétaires,

DECIDE :

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'année 2017 à Monsieur BUCHET Bruno, comptable du Trésor. Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non de la convention relative à l'écopaturage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2016, la Commune a recours à une prestation de services d'écopaturage pour l'entretien de l'Aire naturelle du Livet. Il explique que l'écopaturage est une méthode alternative et/ou complémentaire d'entretien d'espaces verts par l'intervention d'animaux de races à faibles effectifs.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise « l'Ecobergerie » est désormais la seule entreprise en Sarthe à proposer cette prestation. Le coût de cette prestation s'élèverait à 822€ pour six mois.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal que cette entreprise avait transmis une convention annuelle d'écopaturage à la Commune. Or, le Conseil municipal avait émis le souhait qu'un article de cette convention soit modifié et un point d'organisation clarifié. La Commune a donc repris contact avec cette entreprise.

L'article 8 de la convention a été modifié, conformément au souhait de la Commune. Monsieur TOUZARD demande qui fait la déclaration de vol en cas de disparition des animaux. L'entreprise, lui répond Monsieur le Maire, puisque les animaux lui appartiennent.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du projet de convention annuelle d'écopaturage proposée par l'entreprise « l'Ecobergerie ». Monsieur TORTEVOIS fait observer qu'il n'y avait pas de convention les années précédentes. Monsieur le Maire indique que cela est exact et poursuit que l'article 3 de la convention n'a pas été modifiée. Mais, il explique au Conseil municipal qu'il avait été précisé que cette activité privée ne devait pas impacter le travail de l'agent concerné au moment de la création de cette activité. Cela signifie donc qu'il n'y aura pas de départ lié à cette activité sur le temps de travail sans autorisation de la hiérarchie de l'agent et que le temps non effectué donnera lieu à récupération ou sera décompté des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recourir à une prestation de service d'écopaturage pour entretenir l'Aire naturelle du Livet en 2018.

-d'approuver la convention annuelle d'écopaturage proposée par l'entreprise « l'Ecobergerie » pour 2018, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Adoption ou non de la proposition du budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la présente proposition de budget communal 2018 est le résultat final de plusieurs étapes.

La première a consisté pour les commissions communales à faire des propositions d'investissements.

Puis, lors des séances de Conseil municipal de ces derniers mois, des priorités ont été établies et les différents projets d'investissements envisagés listés.

La troisième étape a permis, le 29 mars 2018, de déterminer et d'affecter les résultats 2017 après avoir fait le point sur l'exercice comptable 2017.

Ensuite, les 22, 27 et 31 mars 2018, la commission des Finances s'est réunie et a travaillé sur les projets de budgets 2018. Il a été tenu compte des engagements pris qu'il fallait faire et de ceux liés à la profession de foi, des réformes en cours ou annoncées, du désengagement de l'Etat... Les montants de dotations de l'Etat ont été mis en ligne cette semaine. La secrétaire de Mairie a donc actualisé les montants prévisionnels qui avaient été inscrits pour les dotations de l'Etat lors de la préparation budgétaire.

Enfin, la proposition de budget communal 2018 a été transmise au comptable, le 27 mars 2018 par mail. Celui-ci a annoncé qu'il n'avait pas de remarques à formuler.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget communal 2018 relative à la section de fonctionnement.

Au préalable, il rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

La secrétaire de Mairie détaille ensuite la proposition de budget de fonctionnement 2018. Concernant les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à la Commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au démarrage, elles étaient figées (au moment de la mise en place de la taxe professionnelle unique, le montant des attributions de compensation versé correspondait au montant de taxe professionnelle auparavant perçu par les Communes). Il explique que le jour où il y a un transfert de compétences de la Commune vers la Communauté de Communes, le montant de l'attribution de compensation diminue en proportion des charges auparavant supportées par la Commune. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est quant à lui variable.

Le poste de dépenses « contrat de prestations de services » augmente car il est prévu de mettre en place un balayage mécanisé de la voirie.

Monsieur le Maire annonce que cette proposition de budget a été élaborée en étant prudents : les recettes ont été un peu minimisées et les dépenses un peu surévaluées afin de pouvoir faire face à des imprévus.

Puis, Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de budget communal 2018 pour la section d'investissement par le biais de tableaux synthétiques. Il commence par détailler les crédits inscrits pour satisfaire aux engagements pris puis ceux relatifs aux nouveaux investissements. Monsieur le Maire explique que la construction d'une cantine neuve est prévue. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faudrait expliquer le projet pour Monsieur TOUZARD. Monsieur le Maire indique que cette année, ce pourrait être le début de l'étude afin d'obtenir un chiffrage du coût des travaux pour la fin de l'année 2018 et de pouvoir rechercher les financements nécessaires à la réalisation des travaux en 2019. Le commencement des travaux pourrait avoir lieu en 2020 si tout se passe bien. L'utilisation effective du nouveau restaurant scolaire est envisagée pour 2021. Monsieur le Maire explique que les travaux inscrits au budget communal 2018 pourraient être financés sans emprunt.

Il ajoute que la subvention que la Commune a sollicitée auprès de l'État pour les travaux de l'Église n'est pas inscrite au budget car la Commune n'a pas encore reçu de réponse à sa demande. L'aide potentielle de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'Église n'a pas été non plus marquée au budget car rien n'est sûr à ce jour.

Concernant les travaux d'aménagements de sécurité prévus au niveau de la RD300, Monsieur le Maire annonce qu'il a déjà rencontré un bureau d'études à ce sujet.

De plus, il informe le Conseil municipal qu'il est question de descendre le plafond du hall d'entrée de la salle des Fêtes pour une meilleure isolation entre autre. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faudrait au préalable solutionner le problème de la verrière.

Au sujet du projet de sanitaire public, Monsieur LAUNAY demande s'il ne serait pas possible d'intégrer le module au même endroit que les actuels. Monsieur le Maire lui répond par la négative et indique que les sanitaires actuels seront condamnés et que l'emprise sera peut-être nécessaire si un jour, il faut revoir l'accès à la salle à l'étage. Les futurs sanitaires seront autonettoyants. Monsieur POMMIER demande si ce projet de sanitaire public est nécessaire. Madame la troisième Adjointe dit que oui et que le module sera implanté juste en face du départ des randonnées. Ils seront donc forcément utilisés. Monsieur le premier Adjoint ajoute que la Commune a régulièrement des remarques concernant les sanitaires publics. Monsieur POMMIER demande s'ils seront gratuits. La réponse est positive. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il sera possible de les fermer le soir.

Enfin, il projette au Conseil municipal l'état de l'endettement communal 2018 à ce jour et le commente. Le remboursement de deux prêts va se terminer en 2022, au moment où il sera nécessaire de souscrire de nouveaux emprunts pour la construction du restaurant scolaire. Monsieur le deuxième Adjoint fait observer qu'il y aura peut-être un chevauchement d'un an ou deux entre les prêts qui s'arrêtent en 2022 et les nouveaux, vu le phasage envisagé pour les travaux du nouveau restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente également différents ratios financiers au Conseil municipal et précise que les finances communales sont saines et l'endettement limité à ce jour.

Il propose de voter le budget communal 2018 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions complémentaires avant de passer au vote. Aucune question n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».
- d'approuver le budget communal 2018 pour les totaux suivants :
 - *en fonctionnement : 1 219 853,00 €
 - *en investissement : 898 198,00 €
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce n'est pas parce que les budgets sont désormais votés que tous les investissements vont se réaliser dès demain et en même temps. Plusieurs raisons expliquent cela : Premièrement, les budgets ne deviennent exécutoires qu'après transmission à la Préfecture ; deuxièmement, certains investissements nécessitent le respect de procédures (marchés publics, accord de subventions ; obtention d'autorisations...) ou de la méthode (réalisation des travaux de sous-sol avant travaux de surface...) avant leur démarrage et troisièmement, l'étalement des investissements à réaliser est nécessaire pour des questions financières et d'organisation. Le Maire et les Adjointes se réuniront donc pour phaser les différents projets inscrits au budget 2018.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 : ADOPTION OU NON DE LA PROPOSITION DE BUDGET :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2018 a été élaborée en commission de finances le 22 mars 2018 et transmise par mail à monsieur le Comptable, le 27 mars 2018 pour avis.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2018. Celle-ci l'explique à l'aide d'un tableau synthétique. Monsieur POMMIER demande si des travaux d'investissement sont prévus en assainissement. Monsieur le Maire indique que non, sauf peut-être un dessableur. Monsieur le Maire poursuit en disant que si des travaux étaient à réaliser, ce serait pour effectuer des prolongations de réseaux.

Monsieur le Maire présente aux élus les tableaux relatifs à l'endettement du service assainissement collectif et les commente.

Il demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant cette proposition de budget assainissement 2018. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2018 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre.

-d'approuver le budget assainissement 2018 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 124 831,00 €

*en investissement : 187 388,00 €

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour de la séance est sans objet car la Commune n'a pas, à ce jour, été destinataire de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL : COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un siège de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat est vacant depuis le décès de la conseillère municipale qui l'occupait, à savoir Madame BEAUMONT Delphine.

Il est rappelé que Monsieur TOUZARD Michel a été installé conseiller municipal en date du 29 mars 2018 pour occuper le poste d'élu vacant depuis le décès d'une conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal si un ou des élus est (sont) intéressé(s) pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat.

Seul Monsieur LAURENT Patrice, actuellement délégué suppléant, présente sa candidature pour représenter la Commune en tant que délégué titulaire au sein de Sarthe Habitat.

Seule Madame GRATEDOUX Chantal présente sa candidature pour représenter la Commune en tant que délégué suppléante au sein de Sarthe Habitat.

Vu l'extrait de délibération n°2014-04-05 relatif à la désignation des élus pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat, en date du 14 avril 2018,

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat et 1 suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de délégué titulaire et de suppléant pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat,

Monsieur Patrice LAURENT est donc immédiatement nommé délégué titulaire et Madame Chantal GRATEDOUX est immédiatement élue suppléante pour représenter la Commune au sein de Sarthe Habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des sièges sont vacants au sein des commissions communales suite au décès de la conseillère municipale qui les occupait, à savoir Madame BEAUMONT Delphine.

Il est rappelé que Monsieur TOUZARD Michel a été installé conseiller municipal en date du 29 mars 2018 pour occuper le poste d'élue vacant depuis le décès d'une conseillère municipale.

Monsieur le Maire explique que les commissions communales sont chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ont une fonction préparatoire et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Monsieur le Maire énumère ensuite les différentes commissions communales existantes et propose également de supprimer celles qui n'ont plus lieu d'exister, à savoir groupe local zones humides et comité de pilotage des temps d'activités périscolaires. Il détaille ensuite ce sur quoi travaillent les différentes commissions listées.

Il est décidé, à l'unanimité des votants, que la commission communale voirie, accessibilité, bâtiments et équipements communaux, espaces verts, eau, environnement et agriculture passe de 7 à 8 membres.

Vu l'extrait de délibération n°2014-04-09 en date du 14 avril 2014 relatif à la création des commissions communales de droit commun et à la désignation de leurs membres,

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des élus amenés à siéger dans chacune des commissions communales de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme au sein de chaque commission communale a été proposée,

Monsieur le Maire proclame que les membres suivants sont immédiatement nommés dans les commissions municipales suivantes qu'il présidera :

-Commission voirie, accessibilité, bâtiments et équipements communaux, espaces verts, eau, environnement et agriculture : Monsieur Michel TOUZARD.

-Commission Affaires scolaires, restaurant scolaire, accueil périscolaire et petite enfance est divisée en deux sous-commissions :

*sous-commission Affaires scolaires, accueil périscolaire et petite enfance :
Madame Emilie PRENANT.

-Commission Communication : Monsieur Michel TOUZARD.

-Commission en charge d'une réflexion sur l'implantation de nouveaux logements et d'un équipement en cœur de bourg : Monsieur Michel TOUZARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de supprimer les commissions communales groupe local zones humides et comité de pilotage des temps d'activités périscolaires qui sont obsolètes.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur LAUNAY précise qu'il allait aux réunions de la commission communautaire action sociale car Madame BEAUMONT le lui avait demandé et que donc ils y allaient tous les deux. Mais, désormais, il en ira probablement différemment.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un siège de délégué élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est vacant depuis le décès de la conseillère municipale qui l'occupait, à savoir Madame BEAUMONT Delphine.

Il est rappelé que Monsieur TOUZARD Michel a été installé conseiller municipal en date du 29 mars 2018 pour occuper le poste d'élu vacant depuis le décès d'une conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal si un ou des élus est (sont) intéressé(s) pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Seul Monsieur TOUZARD Michel présente sa candidature.

Vu l'extrait de délibération n°2014-04-13 relatif à l'élection des délégués élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué élu pour pourvoir la vacance d'un poste pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un délégué élu siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Monsieur le Maire proclame que Monsieur TOUZARD Michel est immédiatement nommé délégué pour siéger en tant qu'élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en plus des quatre autres élus désignés en 2014 comme délégués élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir Monsieur FROGER Cyrille, Madame POIRIER Véronique, Monsieur LAURENT Patrice et Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire rappelle que c'est lui qui préside le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : L'école maternelle va participer, cette année, au projet passerelle proposé par le relais d'assistantes maternelles, parents et enfants (RAMPE) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Ce projet permet aux enfants non encore scolarisés du RAMPE, accompagnés de leur éducatrice, d'aller à l'école.

Les premières sorties scolaires de fin d'année ont commencé cette semaine.

Les inscriptions scolaires pour la prochaine rentrée 2018-2019 sont en cours.

Les rampes d'éclairage pour un tableau de classe ont été commandées.

b) Voirie : Du bitume à froid a été acheté et posé pour boucher quelques trous au niveau de la voirie.

Des agents de la Communauté de Communes sont venus déposer jeudi après-midi quelques containers de tri sélectif pour les services communaux.

Les derniers éléments pour l'installation de l'aire de jeux ont été livrés. La date de la formation des agents en vue de cette installation a été arrêtée.

c) Mairie : Une réunion préparatoire à la démarche de réalisation du document unique va avoir lieu prochainement.

d) Bibliothèque : L'enquête annuelle relative à la bibliothèque municipale a été complétée et validée.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du service Autorisations du Droit des Sols (ADS), jeudi 5 avril 2018 : Monsieur le Maire précise que ce service donne satisfaction. Un système d'information

géographique va être proposé moyennant 0,25€ par habitant. Monsieur le Maire dit que les données relatives aux réseaux pourraient être collectées pour être intégrées dans le SIG.

b) Réunion du Comité de Pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, jeudi 5 avril 2018 : Ce comité a opéré des choix afin de pouvoir redonner des réponses au bureau d'études.

c) Déjeuner avec les sénateurs DE NICOLAY et VOGEL, vendredi 6 avril 2018 : Monsieur le deuxième Adjoint indique que toutes les Communes du territoire étaient représentées. Un point a été fait sur les lois votées et celles à venir. Les positions défendues ont été expliquées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal : mercredi 16 mai 2018 à 20H

-Réunion du Centre Communal d'Action Sociale : mardi 17 avril 2018 à 18H30.

-Foulées des Portes du Maine : samedi 7 avril 2018. Plusieurs trophées ont été offerts par la Commune, Monsieur le Maire et Madame Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale. Cette dernière donnera le départ des 10 kms.

-Permanence du Député Jean-Carles GRELIER à la Mairie : lundi 9 avril 2018 à 14H en Mairie.

-Inauguration des travaux d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la Salle des Fêtes : mercredi 18 avril 2018 à 17H30.

-Concert de la Chorale Chantelyre : samedi 14 avril 2018 à 20H30. Monsieur le Maire explique qu'il sera absent. Il demande donc si des élus seront disponibles. Monsieur le premier Adjoint et Madame la troisième Adjointe seront présents à 11H pour accueillir le groupe breton et participer au vin d'honneur offert par la Commune.

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission restaurant scolaire : vendredi 13 avril 2018 à 16H.

*Comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région des Fontenelles : mercredi 25 avril 2018 à 18H30 à SOULIGNE.

*Réunion des Assistantes maternelles : vendredi 27 avril 2018 à 20H30.

b) Décision du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris la décision suivante :

Objet des décisions	Entreprise retenue	Montant sollicité
Demande de financement Etat pour opération « Mise aux normes et sécurisation de l'Église Saint Martin ».	ETAT (DETR/DSIL)	26 935,75 €

c) Marianne a été installée au mur cet après-midi dans la salle du Conseil municipal, face à la porte d'entrée. Monsieur le Maire remercie l'entreprise HARDOUIN Patrimoine pour la réalisation et la pose du support sur lequel repose Marianne. Cette entreprise a effectué ce travail bénévolement.

d) Monsieur TORTEVOIS signale que la haie a été taillée Chemin de Trompe-Souris et demande si les gens font ce qu'ils veulent. Monsieur le Maire précise que dans le futur PLU, le comité de pilotage a travaillé sur une proposition concernant les haies bocagères. Les habitants devront solliciter une autorisation avant de toucher à leur haie. Monsieur le Maire explique que certains arbres de la haie du Chemin de Trompe-Souris étaient dangereux par leur hauteur. Certains mesuraient 17 mètres, ce qui entraînait un risque les jours de tempête pour les habitations situées à proximité, d'où certainement cette taille effectuée par un riverain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.